

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/656T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et autorisation de circulation, dans le cadre d'un déménagement, au 4 rue Saint Sébastien à Poissy, le mardi 28 juillet 2026**

Le Maire,

Vu la demande, en date du 27 mai 2026, par laquelle la société DEMCUBE sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation afin de faciliter un déménagement, le mardi 28 juillet, au 4 rue Saint Sébastien à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant qu'un déménagement est prévu le mardi 28 juillet 2026, au 4 rue Saint Sébastien à Poissy,

Considérant que pour réaliser ce déménagement, la société DEMCUBE utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le mardi 28 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur cinq places, au droit du 4 rue Saint Sébastien à Poissy, sauf pour la société DEMCUBE, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

### **Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent soixante euros.

| Objet                                                                                                       | Modalité de calcul                                                                                                                                          | Tarif forfaitaire en € à la journée | Nombre de jours | Nombre de place supplémentaire ou forfait | Total en €   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------|
| Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement | Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage | 70,00                               | 1               | 1                                         | 70,00        |
|                                                                                                             | Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage       | 30,00                               | 1               | 3                                         | 90,00        |
| <b>Total</b>                                                                                                |                                                                                                                                                             |                                     |                 |                                           | <b>160 €</b> |

### **Article 3 :**

Le mardi 28 juillet 2026, la société DEMCUBE sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

### **Article 4 :**

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 28 mai 2026

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile de France**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026